

DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE

----/----

LA BRIGADE D'ASSISTANCE AUX PERSONNES SANS-ABRI

I. Présentation de la BAPSA

1) Historique

La Brigade d'Assistance aux Personnes Sans Abri (BAPSA) a été créée en 1955 par le Préfet de Police après l'hiver 1954 suite à l'appel de l'abbé **PIERRE** pour aider les plus démunis.

La BAPSA autrefois appelée l'Equipe de Ramassage des Vagabonds a su s'adapter et évoluer en passant d'une logique répressive à un accompagnement social.

La brigade a pris le nom de BAPSA en 1968.

1994, marque une des étapes de cette évolution avec l'abrogation de la loi du 26 Février 1810 considérant la mendicité et le vagabondage comme un délit.

Désormais la BAPSA coopère activement en tant qu'acteur essentiel au dispositif de maraudes parisiennes.

2) L'organisation – Les vacations

La BAPSA est basée dans le 19^{ème} arrondissement de Paris. Elle est dirigée par un Commandant de Police secondé par un Capitaine de Police.

Le nombre total d'effectifs tous grades confondus est de 72 au 1^{er} mai 2010.

La BAPSA assure ses vacations de 6h30 à 23h00. Elle effectue ses missions sur l'ensemble du territoire de la région parisienne. Elle transporte les personnes les plus démunies à raison de deux transports au Centre d'Hébergement et d'Assistance aux Personnes Sans Abris (CHAPSA) de NANTERRE (92) chaque après-midi et les ramène tous les matins.

3) Les infrastructures et moyens logistiques

La BAPSA dispose d'un parc automobile de 10 véhicules opérationnels, soit :
2 véhicules légers, 6 véhicules de maraude, 1 car d'une capacité de 85 places, équipage compris et 1 autocar prêté par la RATP d'une capacité de 60 places.

5) Compétence territoriale

La BAPSA, de la date de sa création jusqu'au mois de septembre 2009 était compétente sur l'ensemble du territoire de la Capitale. Depuis cette date, sa compétence a été étendue aux départements limitrophes. Désormais son domaine d'intervention comprend, Paris, la Seine Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et le Val de Marne.

6) Résultats

2008 : 50 492 personnes prises en charge

- 46 440 transports vers le CHAPSA
- 4052 transports vers autres structures d'accueil
- 17859 rapatriements CHAPSA vers PARIS
- 3 925 réquisitions téléphoniques

2009 : 53 967 personnes prises en charge

- 51 708 transports vers le CHAPSA
- 2259 transports vers d'autres structures d'accueil
- 23 679 rapatriements CHAPSA vers PARIS
- 3150 réquisitions téléphonique

On constate une augmentation des prises en charge de 6,77% en un an.

II. Le rôle de la BAPSA

Rechercher les exclus, notamment dans certains endroits difficilement accessibles (les abords du périphérique, Bois de Vincennes, souterrains) et leur apporter protection.

1) Types d'intervention

➤ **Interventions sur initiative de la BAPSA** : les équipes interviennent au hasard des maraudes

➤ **Interventions à la demande d'associations ou d'institutions** (SAMU SOCIAL 115, les mairies d'arrondissement, Les Sapeurs Pompiers (SP), la Voirie ...) : dans le cadre de ces signalements les équipes agissent pour apporter une aide ou un appui logistique (cas de galle ou de maladies graves). En journée le SAMU 115 répercute ses appels à la salle de régulation de la BAPSA qui dirige alors ses équipes sur les points demandés. En retour la BAPSA précise au 115 les conditions de son intervention.

➤ **Interventions spécifiques au climat**

- *Plan canicule* : il est mis en place par les pouvoirs publics depuis 2003. Renforcement de l'activité de la BAPSA dès le niveau 3 dit « niveau d'Intervention » (température exceptionnellement chaude et humide avec des graves risques d'hyperthermie).

- *Plan hivernal* : mis en place par les pouvoirs publics du 1er novembre au 31 mars (conditions extrêmes : -10°C la nuit et températures négatives en journée).

➤ **Interventions dans le cadre d'évictions de campements** décidées par les pouvoirs publics. L'unité vient alors proposer un accompagnement des personnes sans-abri désireuses d'être conduites dans des centres d'hébergements (CASH de

Nanterre, Boulangerie, Hôtels requis par le SAMU Social) avant l'action de la force publique.

- **Interventions dans le cadre de recherches judiciaires** pour les personnes victimes ou témoins
- **Interventions à la demande de particuliers**

2) Modalités des interventions

- **Propositions d'hébergement aux personnes mal logées** : la BAPSA dispose de 145 lits au Centre d'Hébergement et d'Accueil Aux Personnes Sans-abri (CHAPSA) de Nanterre et de 4 chambres d'hôtel offertes chaque jour par le SAMU SOCIAL jusqu'à 19 heures. Cette tâche ne crée pas de grandes difficultés et s'inscrit dans le travail premier de la BAPSA. Le seul problème réside dans le manque de lits proposés, puisque depuis un an la BAPSA remplit le CHAPSA de Nanterre à 97,8%. Par ailleurs actuellement le SAMU SOCIAL qui centralise les places offertes - hors Nanterre - ne parvient plus, semble t-il, à répondre à la demande d'hébergements d'urgence. En conséquence, à partir de 19h, il arrive que la BAPSA ne soit plus en mesure de proposer un hébergement.
- **Placement en accueil de jour dans la journée** : la BAPSA sollicite les associations pour accueillir dans leurs centres les personnes rencontrées dans la rue. Celles-ci peuvent ainsi accéder à des douches, des vestiaires, à une collation ou tout simplement créer un lien social avec les personnes qui fréquentent les lieux. Ces transports ont pour résultat de socialiser des individus parfois en détresse. C'est aussi une opportunité de rencontrer des assistantes sociales pour accéder à leurs droits (domiciliation, Revenu de Solidarité Actif (R.S.A) etc...).
- **Accompagnement vers des soins hospitaliers** : assistance aux personnes sans-abri en grandes difficultés.

III. Les stratégies adoptées pour assister les personnes sans-abri

Les modes d'intervention de la BAPSA suivent les évolutions de la société.

1) Le contexte

- **Evolution d'une logique répressive vers un accompagnement social**
Lorsque l'unité fut créée son public concernait ceux que l'on appelait communément « les clochards ». Le service assurait plutôt un rôle répressif et la maison de Nanterre, renommé depuis CHAPSA, voyait sa réputation écornée par le fait que les personnes sans-abri étaient accueillies dans de grands dortoirs d'où la violence n'était pas exclue. Depuis 1994 et l'abrogation du délit de vagabondage et de mendicité, il n'est plus possible de transporter une personne sans son accord. La prise en charge n'étant plus subordonnée à une fonction d'autorité il est devenu nécessaire de créer des liens avec les personnes. La BAPSA s'est alors dégagée d'une logique répressive au profit d'une approche qui privilégie un accompagnement social. Ce changement d'orientation s'est accompagné d'un rapprochement avec les nombreuses associations parisiennes qui s'occupent de la précarité. Pour faciliter ce rapprochement la BAPSA a multiplié les contacts individuels et a communiqué sur ses

nouvelles pratiques de terrain. Il était essentiel que les associations identifient le nouveau rôle participatif de la BAPSA ainsi que la place importante et nécessaire qu'elle assure dans la lutte contre l'exclusion. La Maison de Nanterre a par ailleurs été l'objet de nombreuses améliorations d'accueil tant humaines que logistiques (chambres individuelles ou de 2 ou 3 personnes, personnel spécialisé et formé).

➤ **Adaptation à de nouveaux publics**

Depuis ces dix dernières années, la mondialisation et l'ouverture de l'espace Schengen européen ont entraîné l'arrivée de populations en souffrance (Roumains, Bulgares, Afghans, irakiens, palestiniens...). Cette diversification des personnes en difficulté modifie l'approche de l'assistance et nécessite le développement de nouvelles pratiques.

2) Stratégies individuelles de prise en charge

Deux lois s'opposent à la prise en charge d'office d'une personne sans-abri :

- Absence d'obligation de soin (art 1111-4) du code de la santé publique (C.S.P)
- Absence de délit de vagabondage et de mendicité (loi du 16-12-1992 appliquée en 1994)

Ceci implique que si l'on prend d'autorité une personne sans-abri malade pour la transporter dans un hôpital ou si on la transporte contre son gré dans une structure pour lui éviter une hypothermie ou une hyperthermie alors que cette dernière refuse toute assistance, le maraudeur pourra éventuellement être poursuivi pour violences légères (**art R 624-1 du code pénal**)

Toutefois, ces dispositions de la loi vont à l'encontre de la loi sur la non assistance à personne en péril (**art 223-6 du code pénal**)

- Le danger physique peut résulter de problèmes psychologiques graves
- Le danger physique peut résulter d'une maladie grave ou d'un affaiblissement général de l'état physiologique de la personne

Lorsque la personne est en danger physique et que cette dernière refuse obstinément une assistance :

- Dans la pratique, les effectifs de la BAPSA disposent de la possibilité d'appeler les sapeurs pompiers (tél : 18)
- Une autre technique consiste à prendre en charge physiquement la personne. Dans la plupart des cas il a été constaté que la personne se laisse faire et est finalement prise en charge (cas de gangrène, faiblesse avec paralysie des jambes, tuberculose...).

3) Les stratégies collectives

La BAPSA a compris l'importance d'une action participative et par conséquent ses stratégies prennent en compte les différentes approches des acteurs extérieurs.

Selon la définition donnée par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) de Paris, il existe quatre sortes de maraudes :

- **Les maraudes d'intervention sociales** : elles sont assurées par 5 associations : « Emmaüs », « Aux Captifs la Libération », « les Enfants du Canal », « Aurore » et « Atoll 75 ». Leur but est d'inscrire l'action dans la durée avec pour objet d'établir un

lien social avec les personnes rencontrées et de leur proposer des solutions adaptées d'hébergement et/ou d'accompagnement social

- **Les maraudes humanitaires :** Protection civile, Ordre de Malte, Croix rouge Etc...
- **Les Maraudes spécialisées :** Médecin du Monde, Equipes mobiles psychiatriques, Bociék etc...
- **Les maraudes d'évaluation et d'orientation :** leur but est d'intervenir rapidement afin de diagnostiquer des situations sanitaires et sociales et de les traiter dans la mesure du possible (Samu Social, maraudes de la ville de Paris (DPP), recueil social RATP, BAPSA)

Dans l'ensemble du dispositif parisien des maraudes, la BAPSA représente par excellence un modèle de maraude d'évaluation et d'orientation. Ses effectifs agissent dans l'urgence pour porter assistance aux plus démunis.

4) Les partenariats et relations extérieures

- **Relations constantes avec les principales associations** chargées de porter aide aux personnes sans-abri (Enfants du Canal, Captifs de la Libération, Aurore, Croix-rouge, Emmaüs, Secours Catholique, Restos du cœur et d'autres associations moins connues). Il est à noter que depuis la fin de l'année 2009, date à partir de laquelle le territoire d'action de la BAPSA s'est étendu à l'ensemble de la région Parisienne, des contacts sont pris avec des centres d'hébergements et des associations des Départements de la petite couronne dans le même esprit que les collaborations déjà réalisées dans la capitale.
- **Nombreuses réunions extérieures** assurées par le commandant **MOLAS** et son adjoint le Capitaine **NOULLET** (Préfecture de Paris, DASS, différentes mairies d'arrondissements).
- **Interventions dans des colloques organisés par le SAMU Social et la FNARS** (Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale) ainsi que dans le cadre des formations des assistants sociaux (Hôpital Esquirol, différents hôpitaux parisiens)

IV. Les perspectives d'avenir

1) Une coopération renforcée avec les différents intervenants

Cette coopération va dans le sens de la volonté gouvernementale de coordonner l'action des différentes maraudes en vertu des recommandations en 2009 du Groupe Opérationnel de Coordination de l'Hébergement d'Urgence (GOCHU).

- **Une première coordination :** dès 2007 un cahier des charges relatif à la coordination des maraudes signé par les services de l'état, la mairie de Paris et la plupart des associations représentatives, mettait en place une coopération avec pour objectif le meilleur maillage possible de la géographie Parisienne. Bien qu'ayant apporté des résultats positifs, cette première coordination n'a pas répondu à l'ensemble de la demande originelle. En effet, il a vite été constaté au niveau des

maraudes, que certains territoires étaient laissés en friche alors que d'autres étaient couverts par plusieurs associations.

➤ **Création d'une coordination centrale** : afin d'optimiser et de rationaliser les interventions sur l'ensemble du territoire Parisien, dès la fin de l'année 2009, 4 référents maraudes ont été nommés suite à un appel d'offre auprès des maraudes sociales parisiennes ; chaque référent social étant compétant sur un secteur de la capitale. Toutefois, pour que le dispositif de coordination des maraudes fonctionne, il est nécessaire que les associations acceptent de coopérer avec les référents sociaux car ces derniers n'ont aucun pouvoir d'injonction puisqu'ils sont présents en tant que personne facilitant l'action sur le terrain.

➤ **Pratique de coopération de la BAPSA avec les correspondants sociaux**

Les objectifs des référents de maraudes sont les suivants :

S'approprier le secteur

- Par une connaissance des partenaires (services sociaux, services administratifs, réseaux sanitaires et médicaux partenaires en matière d'hygiène et alimentaire...) et maraudes professionnelles ou non
- Par une connaissance des publics (identifier les problématiques spécifiques au secteur)

Coordonner les actions

- Pour connaître les situations individuelles et initier ou développer une prise en charge
- Pour être l'interlocuteur des pouvoirs publics et de tous les opérateurs du secteur
- Améliorer les pratiques professionnelles (identifier les besoins en formation, animer les réseaux).

La BAPSA, à l'instar du 115 et de la DPP, est l'un des acteurs essentiels de la maraude parisienne, et dans cette optique, ses responsables sont en liens constants avec les quatre référents sociaux afin de leur signaler tout problème important sur le terrain. Elle est sollicitée en retour par ces référents en ce qui concerne ses compétences spécifiques (prises en charges difficiles en raison de la personnalité de l'individu signalé ou de la difficulté due à la particularité du lieu d'intervention). Par ailleurs, la BAPSA fournit tous les mois à chaque référent social l'ensemble des points visités lors des maraudes afin que les référents puissent établir une cartographie affinée.

2) Les orientations stratégiques

- Renforcer la participation aux différents comité de pilotage (COFIL) de la DASS ou de la Préfecture de Paris.
- Renforcer la participation aux réunions de coordinations de maraudes organisées par la FNARS.

3) Les orientations de terrain

- Assurer un contact permanent avec le correspondant social de secteur
- Développer la coopération avec les associations.
- Augmenter les participations aux réunions de coordinations organisées par la Mairie de Paris ou par les Mairie d'arrondissement.
- Augmenter les participations aux réunions de coordinations organisées par la SNCF pour l'assistance aux personnes sans-abri.